



Commune de Labrousse
3 PLACE DE LA FONTAINE
15130 LABROUSSE

Envoyé en préfecture le 10/11/2022
Reçu en préfecture le 10/11/2022
Affiché le
ID : 015-211500855-20221109-2022_38-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département

CANTAL

Arrondissement

AURILLAC

Canton

VIC-SUR-CERE

Séance du 09 novembre 2022

Délibération : N° 2022-38

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Présent(s) :

L'an deux mille vingt deux le Mercredi 09 Novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 3 PLACE DE LA FONTAINE 15130 LABROUSSE sous la présidence de Monsieur Gérard PRADAL, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 27 octobre 2022

Mrs PRADAL Gérard, AURATUS Eric, BADUEL Sébastien, THER Benoit, NOEL Géraud, OUSTRY Michel, BRÜEL Marcel, DAUDE Thierry, LAMOUREUX Nicolas, Mmes CHASSAGNE Chrystel, MALGOUZOU Nathalie, TOURLAN Anne, AMARAL Emmanuelle

Absent(s) :

PUYBOUFFAT Delphine,

Secrétaire de séance :

BENOIT THER

CREATION D'UN POSTE AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

Vu la liste d'aptitude de l'obtention du concours d'agent de maîtrise

VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35h annualisée, en raison d'une promotion interne suite à l'obtention du concours d'agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

DECISION

DECIDE :

- la création à compter du 01/12/2022 d'un emploi au grade d'agent de maîtrise à temps complet pour exercer les fonctions d'ATSEM
- les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour : 14 Contre : 13 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le 09 novembre 2022

Reçu en Préfecture

le 10 novembre 2022

Publié ou notifié

le 10 novembre 2022

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 09 novembre 2022

Le Maire

Gérard PRADAL

